

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 27 Février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 08

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Février 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaiet présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

Etait absent : Pierre DURAND

Secrétaire de séance : Olivier AIGLON

Date de convocation : 21 Février 2025

D/2025-040

Objet de la délibération : Modification du règlement d'utilisation de la salle Bryon

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 10 janvier dernier, a proposé la mise en place d'un règlement d'utilisation de la salle Bryon.

Or, il conviendrait de préciser le fait qu'il est interdit de cuisiner dans la salle.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de règlement modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 08 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

ARRETE le règlement d'utilisation de la salle Bryon, tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 6 MARS 2025

Publication ou notification du : - 6 MARS 2025

Publication site internet le : - 6 MARS 2025

Affichage liste des délibérations le : 04/03/2025



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

SALLE BRYON REGLEMENT D'UTILISATION modifié par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2025

La salle Bryon est située au 31 Grande rue, à YZERON, dans le bâtiment de la Mairie (entrée séparée).

Cette salle communale, chauffée, et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, peut être mise à disposition :

- des particuliers Yzeronnais,
- des particuliers non Yzeronnais,
- des associations Yzeronnaises,
- des écoles Yzeronnaises,
- des services périscolaire et espaces jeunes Yzeronnais,
- d'associations ou de structures extérieures à la commune,
- des organismes culturels,

Sa capacité d'accueil est de 60 personnes.

Elle est équipée de 5 tables, et de 87 chaises.

Un coin cuisine propose évier, verres, micro-onde, frigo.

La salle est équipée de simèses pouvant servir pour des expositions.

Des toilettes sont utilisables sur le palier.

Article 1 - Période de prêt :

- Toute l'année.

Article 2 - Modalités de réservation :

- Les réservations doivent être effectuées par un adulte majeur,
- Elles se font auprès de la mairie - 31 Grande Rue - 69510 YZERON
- La mairie émet son accord, en fonction du planning.
- Toutes sous location et prêle nom sont strictement interdits.

Article 3 – Remise et restitution des clefs :

- La remise des clefs et d'un formulaire d'état des lieux se fera en mairie (aux horaires d'ouverture au public),
- Les clefs ne seront remises **qu'au demandeur** qu'une fois la participation financière versée par le demandeur (le cas échéant) et le présent règlement lu et approuvé, ainsi qu'une caution. Le règlement lui sera remis dans le même temps.
- La mairie inscrit la réservation du demandeur dans le planning et conserve l'imprimé d'autorisation signé,
- La restitution des clefs se fera en mairie (aux horaires d'ouverture au public), ou dans la boîte aux lettres de la mairie, le lendemain ou le lundi matin pour une réservation le week-end, ou par tout autre moyen convenu avec la mairie (en cas de plusieurs locations le week end).

Article 4 – Participation financière :

Les tarifs de location et caution, sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le montant de cette mise à disposition doit être payé par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Il est précisé que la commune peut, pour des actions/projets considérés d'intérêt général, accorder la gratuité.

Cette dernière est également accordée pour le prêt de la salle dans le cadre d'obsèques sur la commune.

Article 5 – La responsabilité :

Pendant l'utilisation de la salle, la présence du bénéficiaire, ou de son représentant, est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou d'incident de toute nature.

Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté et le nombre maximal de personnes admises, tels qu'ils sont indiqués sur le présent règlement.

En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire, ou de son représentant, est engagée.

Le bénéficiaire est responsable de tout problème qui pourrait intervenir au cours de l'utilisation de la salle, y compris du matériel.

Il est rappelé que la commune a pris un arrêté permanent n° 2022-0-102 du 08/12/2022 interdisant l'utilisation de pétards et de fusées sur son territoire.

Article 6 – L'ordre public :

L'utilisateur garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle, et sur les parkings. Il évite les cris et tout dispositif bruyant.

Il est rappelé que :

- il est interdit de cuisiner dans la salle,
- il est interdit de fumer dans la salle,
- les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, et le débit de boissons n'est pas autorisé dans cette salle,
- l'accès à la salle est interdit à toute personne qui, par son comportement (ivresse, incorrection, violence, ...), entraîne une gêne pour le public ou les organisateurs,
- la salle ne peut abriter des activités contraires aux bonnes mœurs,
- les animaux, les engins de loisirs à roulettes sont interdits dans la salle,
- l'utilisation de confettis est interdite,
- les tables et chaises ne peuvent être utilisés pour d'autres usages que ceux liés à la salle,
- les nuisances sonores ne sont pas acceptées après 22 h 00 (en cas de dépassement, la caution ne sera pas restituée),
- l'installation électrique ne doit pas être modifiée, pour des raisons évidentes de sécurité,
- il est interdit d'apposer des affiches sur les vitres,
- toutes anomalies ou incidents devront être signalés en mairie.

La commune se réserve une priorité d'utilisation, malgré des réservations déjà prises, en cas d'évènement particulier et d'intérêt général.

Article 6 – Sécurité :

Il est strictement interdit de dépasser la capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'utilisateur se trouvera engagée.

L'utilisateur produit à la commune une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'utilisateur et les divers risques d'accidents pouvant survenir aux utilisateurs, à des tiers, ou relativement à des dégradations occasionnées sur les lieux.

D'une manière générale, l'utilisateur interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité.

En cas de sinistre, l'utilisateur doit :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- assurer la sécurité des personnes,
- ouvrir la porte de secours,
- alerter les pompiers (18 ou 112 depuis un portable), ou le SAMU (15),
- prévenir la mairie : au 04.72.41.17.30 durant les heures d'ouverture, ou Madame la Maire Agnès NELIAS au 06 74 67 47 22, en dehors.
- Une trousse permettant de donner des soins de première urgence est à disposition
- Un défibrillateur est situé sur la Place Centrale, vers l'Office du Tourisme.

Article 7 – Consignes après utilisation :

Après chaque utilisation le local devra être rendu dans l'état initial :

- Les déchets ou détritus devront être ramassés et mis dans les containers se trouvant sur le parking à proximité,

- Le nettoyage des locaux notamment l'évier, la vaisselle, ainsi que des sanitaires doit être effectué correctement après chaque utilisation,
- Si ces consignes ne sont pas respectées, la caution ne sera pas restituée,
- Toutes les portes devront être fermées à clef,
- Toutes les robinetteries devront être fermées,
- Tous les éclairages devront être éteints, en particulier l'éclairage extérieur,

Une personne habilitée par la commune contrôlera le bon état et le nettoyage du bâtiment. Si des dégradations sont constatées, elles seront à la charge du particulier ou de l'association et des utilisateurs responsables de celle-ci.

YZERON, le 27/02/2025

Madame la Maire

Agnès NELIAS



Je soussigné

NOM et Prénom :

Adresse :

Numéros de téléphone :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait à YZERON, le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »